

L'hon. M. STEVENS: Oui.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Avez-vous un officier appelé le sergent-d'état-major Hall? Pas actuellement.

Q. Vous l'avez déjà eu?—R. Oui.

Q. Était-il compétent?—R. Oui, durant quatorze ou quinze ans environ, mais je regrette de dire. . .

Q. Il s'est rendu coupable de fraude?—R. Oui. Nous avons dû nous débarrasser de lui.

Q. Quand vous êtes-vous débarrassés de lui?—R. En 1921 ou 1922; en 1921, je pense.

*Le président:*

Q. Vous rappelez-vous la date?—R. Non. Elle est au dossier.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Je veux vous poser une question à propos du sergent-d'état-major Hall. Vous rappelez-vous un rapport provenant du sergent-d'état-major Hall concernant les causes Lortie-St-Georges?—R. Je crois avoir tout le dossier.

Q. Pouvez-vous produire devant ce comité—je ne désire pas avoir tout le dossier se rapportant aux causes Lortie-St-Georges, mais seulement une partie. Pouvez-vous produire devant le comité un rapport émanant du sergent-d'état-major Hall concernant l'agissement de l'officier de douane Bisailon relativement à la saisie originaire des deux malles de drogues dont il s'agissait dans cette cause?—R. Oui.

Q. Vous pouvez faire cela, n'est-ce pas?—R. Oui, s'il est disponible.

Q. Ce n'est pas tout. Vous avez reçu une assignation hier, Monsieur le commissaire, énumérant certains documents que vous deviez produire; les avez-vous produits?—R. J'ai produit tout ce que j'ai pu.

Q. Les avez-vous ici?

Q. Voulez-vous avoir la bonté de produire les documents mentionnés dans ce mémoire?—R. J'ai essayé de produire tout ce que j'ai pu.

Q. Les avez-vous ici?—R. Je les ai ici, si je comprends bien ce que vous voulez dire. Il n'y a pas de dossier que je ne suis pas prêt à produire.

Q. La raison pour laquelle je vous demande ceci, c'est que l'on s'est opposé à ma proposition hier, pour le motif que vous auriez certains documents confidentiels. Nous sommes tous d'accord que dans le cas de documents confidentiels nous étudierions la question; mais en ce qui me concerne, je n'aimerais pas à ce que vous reteniez certains documents parce qu'ils sont confidentiels, et ne pas en faire part au comité. Alors je vous pose cette question. Est-ce que vous produisez tous les documents demandés dans l'assignation, ou si vous en retenez quelques-uns?—R. Non, aucun n'est retenu. S'il manque une chose, c'est parce que nous n'avons pas pensé qu'elle serait utile. Rien de ce que vous avez demandé n'a été omis.

Q. S'il y a quelques documents confidentiels, voulez-vous notifier le comité?—R. Certainement, je l'en aviserai. J'ai dit il y a un instant qu'il y avait certaines choses que je ne me croirais pas justifié de divulguer.

*M. Bell:*

Q. Comment pouvez-vous expliquer que dans un certain nombre de cas vous devez avoir vos instructions avant qu'aucune poursuite ne soit intentée? Est-ce que cela s'applique, par exemple, à la découverte d'alambies?—R. Oui. C'est-à-dire les poursuites.